

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

À une séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 31 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 3 octobre 2011
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011
4. Conseil d'agglomération - Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 octobre 2011 à 16 h 30
5. Conseil d'agglomération - Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Conseil d'agglomération - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Club Rotary de Saint-Augustin / Cap-Rouge.
8. Trésorerie – Ratification du paiement des quotes-parts 2008, 2009, 2010 et 2011
9. Trésorerie – Présentation des rapports financiers 2009
10. Greffe – Désignation de signataires pour la radiation et l'inscription de certains actes de servitude
11. Greffe – Refus d'exercice d'un droit de préemption et intervention à l'acte de vente - 180, des Grands-Lacs
12. Greffe – Expropriation d'un terrain
13. Greffe – Nomination de personnes au Service de l'urbanisme pour l'émission de constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
14. Greffe – mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats concernant l'adoption d'un règlement d'agglomération
15. Greffe – Adjudication de contrat pour des travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur la rue Lionel-Groulx
16. Greffe – Adjudication de contrat à un entrepreneur pour la construction d'une montée à sel
17. Greffe – Servitude entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Bell Canada
18. Greffe – Négociation d'un nouveau contrat avec la SPA
19. Développement économique – Option d'achat du lot 4 191 782
20. Culture – Renouvellement de la politique culturelle
21. Culture – Mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures – Protocole d'entente
22. Culture – Portail culturel
23. Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Réaménagement du Parc des Bosquets
24. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Construction d'un poste de suppression sur le rang des Mines
25. Travaux publics – Recommandation de libérer la retenue spéciale et décompte final – réaménagement de l'intersection des routes 138/Jean-Juneau, phase I et réfection de la surface de la route 138, phase II
26. Travaux publics – Recommandation de paiement n^o 1 – Réfection de la rue Marguerite-du-Rouvray
27. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 - Réfection du 3^e Rang Ouest – phase 2A

28. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 - Réfection de la rue Honoré-Beaugrand
29. Travaux publics – Libération de la retenue de 5 % concernant les travaux de raccordement d'égout au 296, chemin du Roy
30. Travaux publics – Recommandation de paiement n° 3 - Réalisation de l'entrée électrique principale à la Place des générations
31. Urbanisme – Contrat pour la construction d'un écran acoustique sur le chemin de la Butte
32. Urbanisme – Nouvelles informations - DDM – 381, chemin du Roy
33. Urbanisme – Forage au piézocône sur un terrain de la Ville - Projet de connaissances sur les eaux souterraines
34. Séance de consultation publique – DDM – 395, route 138 (S. Gingras et A. Racette)
35. Séance de consultation publique – DDM – 3844-3846, rue de l'Hêtrière (M.-H. Boivin, F. Martin et J.F. Tremblay)
36. Séance de consultation publique – DDM – 140, rue de la Tapissière (C. Daigle et D. Houde)
37. Dossiers de la Direction générale - Procès verbal de correction - Demandes de subventions pour la rénovation, la remise à niveau complète d'un aréna ou la construction d'un complexe multidisciplinaire sportif : aréna, piscine et autres infrastructures sportives à Saint-Augustin-de-Desmaures - REPORTÉ
38. Dossiers des communications
39. Dossiers de la trésorerie
40. Dossiers du greffe
41. Dossiers des ressources humaines
42. Dossiers de développement économique
43. Dossiers de la culture
44. Dossiers des loisirs
45. Dossiers des bâtiments, parcs et espaces verts
46. Dossiers des travaux publics
47. Dossiers de l'urbanisme
48. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-289 modifiant le règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant l'application du règlement numéro R.V.Q. 252 de la Ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel
49. Avis de motion – Retrait de l'avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement n° REGVSAD-2011-285 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ
50. Avis de motion – Remplacement de l'avis de motion portant le n° AMVSAD-2011-289 - Règlement n° REGVSAD-2011-285 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ
51. Avis de motion – Retrait de l'avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement n° REGVSAD-2011-286 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ
52. Avis de motion – Remplacement de l'avis de motion portant le n° AMVSAD-2011-290 - Règlement n° REGVSAD-2011-286 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ
53. Avis de motion – Retrait de l'avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement n° REGVSAD-2011-287 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ
54. Avis de motion – Remplacement de l'avis de motion portant le n° AMVSAD-2011-291 - Règlement n° REGVSAD-2011-287 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan

directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires - ANNULÉ

55. Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-283 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Québec
56. Adoption du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-251 au montant de 2,4 millions pour la réfection de l'égout et de l'aqueduc à l'Ouest de la route 138 modifiant le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138
57. Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-288 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
58. Avis de motion – à déterminer
59. Adoption du premier projet de règlement – à déterminer
60. Adoption du second projet de règlement – à déterminer
61. Adoption finale d'un règlement – à déterminer
62. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
63. Période d'intervention des membres du conseil
64. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4661, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 octobre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 octobre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4662, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 OCTOBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4663, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 octobre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 octobre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4664, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 octobre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4665, point numéro 6, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 octobre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté une résolution le 19 juillet 2011 afin d'exercer son droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 586, Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite annuler cette opposition afin de faire plutôt reconnaître ses droits devant la Cour supérieure du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De cesser les procédures devant la Commission municipale du Québec en lien avec le droit d'opposition de la Ville prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 586, règlement de l'agglomération sur des travaux et des

démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



7. DIRECTION GÉNÉRALE – CLUB ROTARY DE SAINT-AUGUSTIN / CAP-ROUGE.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4666, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 960 \$ pour la soirée vins et fromages du Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge. Cette activité se tient traditionnellement depuis quelques années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – RATIFICATION DU PAIEMENT DES QUOTES-PARTS 2008, 2009, 2010 ET 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4667, point numéro 8, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2051

CONSIDÉRANT la résolution numéro RVSAD-2011-4638 adoptée par le conseil municipal le 3 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a procédé au paiement de la somme de 8 710 306,21 \$ le 4 octobre dernier selon les directives du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le paiement fait à la Ville de Québec au montant de 8 710 306,21 \$ le 4 octobre dernier pour le solde des quotes-parts et des intérêts concernant les années 2008, 2009 2010 et 2011;

Qu'une somme de 1 000 000 \$ soit puisée à même le surplus non affecté pour le paiement de la quote-part de l'année 2011.

Qu'une somme de 7 710 306,21 \$ soit puisée à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires des années suivantes:

Pour 2009 : 2 237 980,06 \$

Pour 2010 : 2 773 352,37 \$

Pour 2011 : 2 698 973,80 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2009

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4668, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2041

CONSIDÉRANT QUE la préparation des rapports financiers pour l'année 2009 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des rapports financiers est achevée et que le vérificateur a produit un rapport sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers d'une municipalité doivent être déposés au conseil lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces rapports financiers seront déposés électroniquement au MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer les rapports financiers pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LA RADIATION ET L'INSCRIPTION DE CERTAINS ACTES DE SERVITUDE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4669, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2055

CONSIDÉRANT QUE des servitudes d'utilité publique et de passage ont été inscrites en faveur de la Ville de Saint-Augustin sur le lot 2 813 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aussi connu comme étant le 4960-4962 rue Honoré-Beaugrand, lors d'un acte de servitude et de cession de réseau reçu devant notaire le 30 avril 1990;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contient une clause spéciale selon laquelle la Ville s'engage à procéder à ses frais à l'annulation des servitudes en vigueur dans le cas où lesdites servitudes ne seraient plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes inscrites constituent un droit réel qui est toujours en vigueur sur le lot 2 813 893;

CONSIDÉRANT QUE la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la rue Honoré-Beaugrand est présentement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes en faveur de la Ville sur le lot 2 813 893 ne seront plus requises et devront être annulées suite à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle servitude d'utilité publique devra être inscrite en faveur de la Ville sur ledit lot afin d'y permettre l'implantation des nouvelles installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre Gingras, notaire, a été mandaté pour régulariser le lot 2 813 893 en annulant ou inscrivant les actes de servitude en faveur de la Ville en fonction de l'implantation et de l'utilisation actuelle des conduites d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est contractuellement liée par l'obligation d'assumer les frais d'annulation des servitudes qui ne lui sont plus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, comme signataires de tout acte concernant l'annulation ou l'inscription de servitudes en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur le lot 2 813 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'assumer les honoraires de notaire, d'arpenteur ainsi que tous frais connexes reliés à l'inscription des actes;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – REFUS D'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION ET INTERVENTION À L'ACTE DE VENTE - 180, DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4670, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est réservé un droit de préemption en cas de vente de la propriété située au 180, des Grands-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété sera vendue et que la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas exercer le droit de préemption de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant la propriété située au 180, des Grands-Lacs et d'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à intervenir dans l'acte de vente de cette propriété, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – EXPROPRIATION D'UN TERRAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4671, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2054

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit acquérir le lot 2 814 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf afin d'y ériger un poste de pompage ainsi que des sentiers piétonniers dans le cadre de la réfection de l'aqueduc et de l'égout du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition dudit lot est urgente et essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des offres considérables au propriétaire du lot;

CONSIDÉRANT QUE le refus de vendre catégorique du propriétaire va à l'encontre de l'intérêt de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M^e Daniel Bouchard, de la firme Lavery, afin qu'il entame les procédures nécessaires pour exproprier le propriétaire du lot 2 814 328, et ce, dans les plus brefs délais.

Que les dépenses et honoraires reliés à l'expropriation soient assumés par le Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-269.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – NOMINATION DE PERSONNES AU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4672, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-055

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un règlement sur le déneigement de son territoire et qu'une disposition de ce règlement (REGVSAD-2007-055) permet l'émission de constat d'infraction pour les personnes ne respectant pas ladite réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire offrir un service de déneigement de qualité à ses citoyens et que pour ce faire, les rues doivent être libres de véhicules lors du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Québec qui émet les contraventions ne peut pas toujours être présent lorsque requis et que nous, la Ville, avons le pouvoir de désigner du personnel pour l'émission de constats d'infraction spécifiquement pour le règlement sur le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement dans certaines rues est prohibé en tout temps pendant la saison hivernale et que les constats seront émis lors de cette période, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne des employés municipaux afin que ceux-ci puissent donner des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jean-Claude Charbonneau, M^{me} Melissa Longtin, M. Simon Giguère et M. Simon Théberge, techniciens au Service de l'urbanisme de la Ville, comme fonctionnaires pouvant donner des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4673, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Règlement R.A.V.Q. 586

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec désire implanter un centre de compostage ouvert, centre de valorisation des matières organiques, lequel serait situé à l'Est des limites du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à proximité du plus vaste parc industriel de la région, mais surtout de zones habitées dont le noyau urbain densément peuplé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2011, le conseil d'agglomération a fait un avis de motion afin d'adopter le Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 21 juin 2011 le Règlement R.A.V.Q. 586 – Règlement de l'agglomération sur des travaux et des démarches préparatoires à l'implantation de centres de traitement des matières organiques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 30 mai, le 19 juillet et le 29 août 2011 énonçant de nombreuses craintes et objections légitimes relativement à ce projet, notamment sur le plan environnemental, des odeurs, de la présence de vermines, de la dévaluation des propriétés avoisinantes ainsi que du caractère dangereux d'un tel site à proximité de l'aéroport de Québec en raison des oiseaux qui survoleraient le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est renseignée quant aux impacts de tels sites ailleurs au Québec et que depuis mai dernier, plusieurs acteurs concernés ont manifesté leur grande inquiétude ou sinon leur opposition quant à l'implantation d'un centre de compostage à ciel ouvert, dont plusieurs citoyens des zones limitrophes ainsi que l'aéroport de Québec, acteur majeur dans un tel dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a de bonnes raisons de croire que sous sa forme actuelle, la mise en œuvre de ce projet serait préjudiciable, tant aux citoyens de son territoire qu'à ceux de toute l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un centre fermé n'a pas été étudiée ni retenue, alors que cette alternative aurait beaucoup moins d'impact et qu'en conséquence, il est

dans l'intérêt public, donc du devoir des élus municipaux, que tous les travaux soient suspendus le temps de revoir le projet en prévoyant d'autres alternatives permettant d'atténuer ou d'éliminer les effets négatifs du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats à titre de procureur pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'informations et la présentation d'une requête devant la Cour supérieure du Québec;

De désigner cette firme pour toute procédure nécessaire afin de suspendre les travaux le temps de connaître tous les tenants et aboutissants ainsi que d'entendre et tenir compte du point de vue de tous les acteurs concernés par ce projet et d'évaluer d'autres alternatives, dont notamment l'implantation d'un centre fermé;

D'embaucher toute autre ressource nécessaire à l'analyse du dossier;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au ministre fédéral des Transports M. Denis Lebel, au député de La Peltrie, M. Eric Caire, à l'Union des producteurs agricoles, au Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale, à l'Office du tourisme de Québec et à l'aéroport de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



15. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PLANTATION D'ARBRES SUR LA
RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4674, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2053

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSA-2011-232 pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire situé au croisement de la rue Lionel-Groulx et du boulevard de l'Hêtrière ainsi que la plantation d'arbres en périphérie des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE douze entreprises ont commandé l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 7 octobre 2011 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2011-232 a été prévue et s'est déroulée le 7 octobre 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Gosselin et Tremblay inc. ont fait une soumission pour un montant total de 92 685,28 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Maxi-Paysage inc. a fait une soumission pour un montant total de 83 355,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE MRA paysagistes inc. a fait une soumission pour un montant total de 80 510,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises sont les 3 plus bas soumissionnaires conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans le secteur de la rue Lionel-Groulx au plus bas soumissionnaire conforme, soit MRA paysagistes inc. pour un montant de 80 510,80 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À UN ENTREPRENEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MONTÉE À SEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4675, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2056

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2011-235 pour la construction d'une montée à sel;

CONSIDÉRANT QUE 11 entreprises ont commandé l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis soit le lundi 17 octobre 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2011-235 a été prévue et s'est déroulée le 17 octobre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE JES Construction inc. a fait une soumission pour un montant total de 162 741,86 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Nova Construction Plus (JPR) inc. a fait une soumission pour un montant total de 148 700 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et fils a fait une soumission pour un montant total de 139 050 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises sont les trois plus bas soumissionnaires conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction d'une montée à sel au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Côté et fils pour un montant de 139 050 \$, taxes incluses.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES ET BELL CANADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4676, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2042

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 2 812 055 (sentier de la rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada installera une boîte électrique permettant aux citoyens de ce secteur d'être desservis par fibre optique;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de vérifications et d'analyses auprès des différents intervenants, cette installation est sécuritaire et n'empêche pas la Ville d'utiliser sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada s'engage en contrepartie à installer la fibre optique dans le secteur de la rue Alfred-Desrochers avant le 1^{er} septembre 2012 ainsi que sur tout le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à plus longue échéance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De permettre à M. Marcel Corriveau et à M^e Caroline Nadeau, respectivement maire et greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de signer la promesse de servitude et l'acte de servitude en faveur de Bell Canada concernant le lot 2 812 055 (sentier de la rue du Sourcin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – NÉGOCIATION D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LA SPA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4677, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2057

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé le 12 novembre 2007 un contrat avec la Société protectrice des animaux;

CONSIDÉRANT les événements récents dans l'actualité et l'intérêt collectif des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le contrat signé pendant l'année 2007 est obsolète et ne répond plus aux besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la Société protectrice des animaux soit un partenaire de premier plan lors d'intervention avec des animaux, pour la protection de ceux-ci et des fonctionnaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau et M^e Sandra Martel à engager des pourparlers avec la Société protectrice des animaux afin de négocier un nouveau contrat qui répond aux réels besoins de la Ville;

De soumettre pour approbation au conseil municipal cette nouvelle entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – OPTION D'ACHAT DU LOT 4 191 782

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4678, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2058

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2008, Les Courtages Ancecy inc. ont signé une option d'achat pour le lot 4 191 782, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 82 527 pieds carrés en vue de projets d'expansion futurs;

CONSIDÉRANT les modalités suivantes de l'option d'achat :

- ▶ Prix d'achat : 206 318,97 \$
- ▶ Remise par l'entreprise à chaque année à la Ville d'une somme de 20 000 \$ en acompte, soit 60 000 \$ au terme de 3 ans, montant que la Ville a le droit de conserver au cas où l'entreprise n'exercerait pas son option;

CONSIDÉRANT QUE l'option devait s'exercer au plus tard le 1^{er} novembre 2011, mais que l'entreprise a fait savoir à la Ville les difficultés financières qu'elle a éprouvées au cours des dernières années, ne lui permettant pas de poursuivre les projets d'expansion prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a remis une somme de 40 000 \$ à la Ville, mais qu'elle est en défaut pour un montant de 20 000 \$ représentant le dernier acompte;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté à la Ville trois propositions pour en arriver à une entente satisfaisante pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT le fait que cette entreprise est implantée à Saint-Augustin-de-Desmaures depuis plusieurs années, que 71 emplois sont en jeu et que la Ville souhaite une réorganisation des affaires de l'entreprise en vue de recouvrer sa rentabilité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat par Annecy Immobilier inc., d'une partie du lot 4 191 782, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, représentant 16 000 pieds carrés, lequel terrain est contigu au terrain déjà possédé par l'entreprise;

De conclure cette transaction pour une somme de 40 000 \$, laquelle a déjà été remise à la Ville;

Que les frais d'arpenteurs-géomètres pour obtenir un nouveau numéro de lot sur cette partie de terrain ainsi que sur la partie résiduelle soient à la charge de l'acquéreur;

Que les intérêts de retard imputés à l'entreprise depuis son défaut de paiement, représentant une somme de 3 170,36 \$, soient payés immédiatement par l'entreprise à la Ville;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte de vente, dès que les opérations cadastrales auront été effectuées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. CULTURE – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4679, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2043

CONSIDÉRANT QU'une politique culturelle est un geste politique et public de reconnaissance de l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité; qu'elle constitue le pivot de la stratégie d'action de la Ville en ce qui a trait au développement de la culture, en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les orientations présentées dans la politique culturelle servent de base pour les projets présentés dans le plan d'action triennal de la municipalité – plan d'action déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de faire une demande financière en vertu d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations de 2013-2015 doivent être mieux définies et refléter la vision actuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'action triennal révisé couvrant les années 2013 à 2015 devrait se faire en janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle doit être diffusée auprès de tous les citoyens afin de les intégrer dans la vision culturelle que se donne la Ville, le document doit être actuel et attrayant;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la politique culturelle demande la collaboration entre le Service de la culture et un comité de révision de la politique culturelle (incluant des représentants de la Ville, des représentants des organismes culturels et des intervenants culturels), en plus de nécessiter une consultation citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat au Service de la culture de procéder au renouvellement de la politique culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures en nommant un comité de révision de l'actuelle politique culturelle et en procédant à une consultation citoyenne;

De nommer M^{me} Caroline Arpin comme coordonnatrice du projet de renouvellement de la politique culturelle. Elle assurera le suivi auprès des différents intervenants en plus de représenter le Service de la culture au comité de révision de la politique culturelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. CULTURE – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DE L'ÎLOT PAROISSIAL – PROTOCOLE D'ENTENTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4680, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'îlot paroissial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale du Québec et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant ce projet et autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. CULTURE – PORTAIL CULTUREL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4681, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2049

CONSIDÉRANT QU'en mars 2010, Léger Marketing a été mandaté afin de mener une étude qualitative sur les perceptions et les attentes des résidents et des intervenants culturels de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'égard d'un futur portail culturel;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de segmentation de contenu pour le portail a été déposée, par Absolu, à l'automne 2010 et que suite à plusieurs événements, le projet est demeuré en attente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont mis en ligne des portails culturels et que ces portails rendent accessible l'information culturelle de leur localité, il serait impératif de faire l'ajout de ce complément au site actuel de la Ville afin d'offrir une vitrine de plus grande envergure à la vie culturelle locale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de garder la même approche de travail de sorte que le portail soit une continuité du site principal de la Ville et non un simple ajout;

CONSIDÉRANT QUE Spektrum Média se distingue par son approche « agile » et désire démontrer qu'il est possible de satisfaire le client dans le plus grand respect des meilleures pratiques de développement et de qualité, tout en étant profitable;

CONSIDÉRANT QUE Spektrum Média a rencontré le Service de la culture et des communications à deux reprises afin de déposer une offre de services et un délai de réalisation répondant aux besoins et aux attentes du service culturel;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet précité ne nécessite pas que des soumissions publiques sur invitation soient demandées puisque le coût ne dépasse pas, taxes incluses, la somme de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat à la firme Spektrum média pour la création du portail culturel selon les coûts et modalités présentés dans l'offre de service datée du 12 octobre 2011, lequel coût ne dépasse pas la somme de 25 000 \$ taxes incluses;

D'utiliser l'enveloppe budgétaire de l'entente de développement culturel pour les coûts associés à la création et la mise en ligne du portail culturel;

Que la dépense se réalise à partir du mois de janvier 2012, si possible.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES BOSQUETS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4682, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2036

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012, il a été proposé de réaménager le parc des Bosquets et que le mandat de conception et de production des plans finaux ont été faits par la firme d'ingénieurs Roche ltée, groupe-conseil / Urbanex;

CONSIDÉRANT QUE deux tables de concertation avec les citoyens ont eu lieu, soit le 23 février 2011 pour connaître les attentes des citoyens et le 14 septembre pour la présentation du concept d'aménagement final;

CONSIDÉRANT QUE le plan final d'aménagement présenté aux citoyens du quartier a été très bien reçu; que le parc répond à leurs attentes, que des aires de jeux et de détente bien adaptées ont été prévues pour les enfants et pour les adultes de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Bosquets garde intactes les aires boisées et que le parc sera fonctionnel également en hiver avec sa patinoire éclairée;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire pour le réaménagement du parc est de 339 333,22 \$ taxes incluses et que des travaux de l'ordre de 80 000,00 \$ seront faits par le Service des travaux publics de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le concept de réaménagement du parc des Bosquets et consente à ce que les crédits soient puisés à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour une somme n'excédant pas 220 000 \$ et que la différence soit prévue aux prévisions budgétaires 2012;

Que si les travaux sont effectués en 2012, les crédits soient prévus au PTI 2012 exclusivement et que le fonds Parcs et espaces verts demeure intégralement le même en 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LE RANG DES MINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4683, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2039

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un poste de surpression sur le rang des Mines a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 3 octobre 2011 pour le paiement d'un montant de 14 656,37 \$ taxes incluses pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM recommande le paiement de 14 656,37 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 14 656,37 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) ltée pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur le rang des Mines à même les prévisions budgétaires 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE LIBÉRER LA RETENUE SPÉCIALE ET DÉCOMPTE FINAL – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES ROUTES 138/JEAN-JUNEAU, PHASE I ET RÉFECTION DE LA SURFACE DE LA ROUTE 138, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4684, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2040

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le réaménagement de l'intersection des routes 138/Jean-Juneau, phase I et la réfection de la surface de la route 138, phase II ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 3 octobre 2011 pour la libération de la retenue spéciale et décompte final au montant de 11 879,85 \$ incluant des avis de changement au montant de 1 879,85 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, SNC-Lavalin inc., recommande le paiement de 11 879,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise le paiement de 11 879,85 \$ incluant les taxes, en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection des routes 138/Jean-Juneau, phase I et la réfection de la surface de la route 138, phase II, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DE LA RUE MARGUERITE-DU-ROUVRAY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4685, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2046

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Marguerite-du-Rouvray a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 octobre 2011 pour le paiement d'un montant de 25 238,43 \$ incluant un ordre de changement approuvé au montant de 1 941,29 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 25 238,43 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise le paiement de 25 238,43 \$ en faveur de Pavage U.C.P. inc. pour les travaux de réfection de la rue Marguerite-du-Rouvray à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST – PHASE 2A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4686, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2038

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3e rang Ouest – phase 2A a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 octobre 2011 pour le paiement d'un montant de 235 804,23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 235 804,23 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 235 804,23 \$ en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – phase 2A, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-249.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RÉFECTION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4687, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2037

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 septembre 2011 pour le paiement d'un montant de 282 117,00 \$ incluant des avis de changement au montant de 59 942,85 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM, recommande le paiement de 282 117,00 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 282 117,00 \$ en faveur des Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réfection de la rue Honoré-Beaugrand, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5 % CONCERNANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'ÉGOUT AU 296, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4688, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2028

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le raccordement d'égout au 296, chemin du Roy ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un courriel en date du 3 octobre 2011 pour la libération de la retenue de 5 % au montant de 1 009,10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Roche limitée, groupe-conseil, recommande le paiement de 1 009,10 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de la libération de la retenue de 5 % au montant de 1 009,10 \$ incluant les taxes, en faveur de J.C. Drolet inc. pour les travaux de raccordement d'égout au 296, chemin du Roy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 –
RÉALISATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE À LA PLACE DES
GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4689, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2028

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des générations a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 août 2011 pour le paiement d'un montant de 8 257,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIB groupe-conseil, recommande le paiement de 8 257,98 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 8 257,98 \$ en faveur de Gabriel Miller inc. pour les travaux de réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des générations à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. URBANISME – CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN
ACOUSTIQUE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4690, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2035

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un premier appel d'offres sur invitation AOVSD-2011-219 pour la construction d'un écran acoustique;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne convenaient pas aux travaux attendus et donc qu'il y avait lieu de lancer un nouvel appel d'offres, plus spécifique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un deuxième appel d'offres sur invitation AOVSD-2011-234 pour la construction d'un écran acoustique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été envoyé à trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 7 octobre 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSD-2011-234 a été prévue et s'est déroulée le 7 octobre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Clôture Nordik a déposé une soumission pour un montant total de 32 619,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Clôture Provinciale a déposé une soumission pour un montant total de 22 557,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction d'un écran acoustique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clôture Provinciale, pour un montant de 22 557,51 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. URBANISME – NOUVELLES INFORMATIONS - DDM – 381, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4691, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2011, le conseil municipal a adopté une résolution refusant la demande de dérogation mineure telle que déposée à cette date pour le lot 3 057 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement d'un garage détaché portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 174,35 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 130 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage numéro 480-85 et que le conseil municipal a suspendu la décision finale jusqu'à l'obtention de nouvelles informations des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations ont été obtenues par les demandeurs à l'effet d'effectuer un agrandissement du garage de 16 pieds par 20 pieds, ce qui se traduirait par une superficie additionnelle de 29,7 mètres carrés représentant un dépassement de 16 % par rapport à la superficie maximale autorisée de 130 m² tel qu'exigé au Règlement de zonage numéro 480-85;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure conditionnelle à ce que la superficie totale des bâtiments accessoires ne dépasse pas 143 mètres carrés et par le fait même, que le dépassement par rapport à la superficie maximale autorisée de 130 mètres carrés ne soit pas supérieur à 10 %.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. URBANISME – FORAGE AU PIÉZOCÔNE SUR UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ PROJET DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4692, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2052

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mandaté l'Université Laval pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le vaste Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du MDDEP et vise à mieux connaître les ressources en eaux souterraines à l'échelle de territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé par une équipe composée de professeurs, professionnels de recherche et étudiants de l'Université Laval en collaboration avec la CMQ et des partenaires locaux (milieu municipal, ministères et organismes de bassins versants, notre municipalité) touchés par la gestion des ressources en eau. Ce projet de caractérisation a pour objet la gestion des eaux souterraines en milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de caractérisation a pour objet la gestion des eaux souterraines en milieu urbanisé, qu'il est d'une durée de trois ans (2010–2013) et est divisé de la façon suivante : 1) la compilation de données existantes ; 2) la réalisation de travaux de terrain dans la région ; et enfin 3) la synthèse, le transfert, la diffusion des résultats et enfin des recommandations au MDDEP et aux partenaires, en plus de leur vulgarisation au public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été ciblée pour un site de forage par les quinze sites au piézocône prévus sur l'ensemble du grand territoire de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, d'une durée de deux ans, permettront de mieux connaître la nature des dépôts géologiques à l'endroit de forage qui serviront à réaliser un essai hydraulique permettant de connaître la perméabilité de l'aquifère, évaluer la qualité de l'eau souterraine par un échantillonnage et mesurer le niveau de l'eau souterraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à l'Université Laval un droit de passage d'une foreuse et l'utilisation d'une parcelle de terrain sur le lot 2 811 614, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour le forage d'un puits, de visites de vérification et d'échantillonnage de l'eau pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2013 dans le cadre du projet de connaissances sur les eaux souterraines (forage au piézocône).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 395, ROUTE 138 (S. GINGRAS ET A. RACETTE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4693, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2006

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la superficie de la cour arrière du lot projeté 4 920 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, représentant 33 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est fixé à 40 %;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 7 % de la superficie minimale de la cour arrière du lot projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'alignement ni la proximité des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la dimension et de la configuration du lot projeté et la présence d'un bâtiment existant sur celui-ci, la norme quant à la superficie de la cour arrière ne peut être respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme la superficie de la cour arrière du lot projeté 4 920 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, représentant 33 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est fixé à 40 %, conditionnellement à ce que les accès et les aires de stationnement soient aménagés de façon conforme à la réglementation et que la remise existante soit relocalisée de façon conforme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3844-3846, RUE DE L'HÊTRIÈRE (M.-H. BOIVIN, F. MARTIN ET J.F. TREMBLAY)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4694, point numéro 35 séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une deuxième aire de stationnement à même un lot d'une largeur de 17,66 mètres de largeur alors qu'un maximum d'une seule aire de

stationnement est autorisé sur des lots d'une largeur de moins de 25 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence de deux aires de stationnement sur le lot visé, celle supplémentaire étant du côté du 3848, rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande compromet l'esthétisme du secteur par la présence de véhicules stationnés en front du bâtiment et la réduction importante de la superficie gazonnée en cour avant;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement important, la disposition applicable quant au nombre d'aires de stationnement étant applicable à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est contraire à l'orientation de la Ville pour l'espacement minimal (7 mètres) entre les aires de stationnement d'une propriété;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudices sérieux considérant la largeur et la profondeur importante de l'aire de stationnement déjà approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure telle que déposée visant à rendre réputée conforme l'implantation d'une deuxième aire de stationnement à même un lot d'une largeur de 17,66 mètres de largeur alors qu'un maximum d'une seule aire de stationnement est autorisé sur des lots d'une largeur de moins de 25 mètres tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du Règlement de zonage 480-85 et de suspendre la décision finale jusqu'à ce que le demandeur dépose de nouvelles informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 140, RUE DE LA TAPISSIÈRE (C. DAIGLE ET D. HOUDE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4695, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation en cour avant d'un agrandissement du bâtiment principal existant (hall d'entrée) dont une superficie de plancher de 0,51 m² est à une distance de 5,83 mètres de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,17 mètre de la marge de recul pour la superficie affectée de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé au faible empiètement à même la marge de recul uniquement par le revêtement et l'isolation du mur projeté de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'alignement des bâtiments du secteur considérant l'implantation du bâtiment voisin est et la configuration courbe de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de l'agrandissement est mineur puisque réalisé à même le perron couvert existant, ce qui n'affecte pas la jouissance du droit de propriété du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant des solutions alternatives pour ledit agrandissement du bâtiment (hall d'entrée), faire droit à la présente demande comporte dans ce contexte peu de risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de 5,83 mètres, pour une superficie de plancher n'excédant pas 0,51 m², d'un agrandissement (hall d'entrée) de l'habitation unifamiliale existante en regard de l'article 4.2.3.1 du Règlement de zonage 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – PROCÈS VERBAL DE CORRECTION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION, LA REMISE À NIVEAU COMPLÈTE D'UN ARÉNA OU LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SPORTIF : ARÉNA, PISCINE ET AUTRES INFRASTRUCTURES SPORTIVES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4696, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

REPORTÉ



38. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4697, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4698, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4699, point numéro 40, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4700, point numéro 41, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



42. DOSSIERS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4701, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4702, point numéro 43 séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4703, point numéro 44, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4704, point numéro 45, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4705, point numéro 46, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4706, point numéro 47, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

(AUCUN DOSSIER)



48. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R.V.Q. 252 DE LA VILLE DE QUÉBEC SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-299, point numéro 48, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-289

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-289 modifiant le Règlement n^o 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant l'application du règlement numéro R.V.Q. 252 de la ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel.



49. AVIS DE MOTION – RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT – RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-293, point numéro 48, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-285

ANNULÉ



50. AVIS DE MOTION – REMPLACEMENT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT LE N^o AMVSAD-2011-289 - RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-294, point numéro 50, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-285

ANNULÉ



51. AVIS DE MOTION – RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT – RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-295, point numéro 51, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

ANNULÉ



52. AVIS DE MOTION – REMPLACEMENT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT LE N^o AMVSAD-2011-290 - RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-296, point numéro 52, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

ANNULÉ



53. AVIS DE MOTION – RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT – RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-297, point numéro 53, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

ANNULÉ



54. AVIS DE MOTION – REMPLACEMENT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT LE N^o AMVSAD-2011-291 - RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-298, point numéro 54, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

ANNULÉ



55. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-283 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4707, point numéro 55, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-283

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-283 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



56. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o REGVSAD-2011-251 AU MONTANT DE 2,4 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC À L'OUEST DE LA ROUTE 138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o REGVSAD-2009-143 POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT À L'OUEST DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4708, point numéro 56, séance extraordinaire du 17 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-251

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-251 au montant de 2,4 millions pour la réfection de l'égout et de l'aqueduc à l'Ouest de la route 138 modifiant le Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



57. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD-2011-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4709, point numéro 57, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-288

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement n° REGVSAD-2011-288 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



58. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-300, point numéro 58, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



59. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4710, point numéro 59, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



60. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4711, point numéro 60, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



61. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4712, point numéro 61, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



62. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 62, séance extraordinaire du 17 octobre 2011



63. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 63, séance extraordinaire du 17 octobre 2011



64. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4713, point numéro 64, séance extraordinaire du 17 octobre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois d'octobre 2011 à 21 h 32 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière